

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES



COMMUNE DE Labastide-Monréjeau

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, relative à l'abrogation de la Carte Communale, sur la commune de Labastide-Monréjeau, dans le département des PYRENEES ATLANTIQUES.

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

DEMANDEUR : Commune de Labastide-Monréjeau.

PRESCRIPTION : Monsieur le Maire de la commune de Labastide-Monréjeau, son arrêté municipal 2021-053 en date du 21 octobre 2021.

(14 articles prescrivant les modalités de l'enquête publique).

SOMMAIRE

1 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES ENQUETE PUBLIQUE	page 3 à 5
1.1 Objet	
1.2 Cadre réglementaire de l'Enquête Publique	
1.3 Durée de l'Enquête publique	
1.4 Déroulement de l'Enquête Publique	
1.5 Mesures de publicité	
1.5.1 Affichage	
1.5.2 Information personnalisée	
1.5.3 Insertions dans la presse	
1.6 Composition du dossier soumis à l'Enquête Publique	
2 : EXAMEN DU DOSSIER	page 5 à 7
2.1 Présentation de la commune de Labastide-Monréjeau	
2.2 Caractéristiques du territoire	
3 : L'ENQUETE PUBLIQUE	page 8 à 10
3.1 Description du projet	
3.2 Déroulement des permanences	
3.3 Observations formulées par le public/Réponses	
4 : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ANALYSE DU DOSSIER	pages 11
5 : CONCLUSIONS	page 12
6 : <u>LISTE des ANNEXES</u>	page 13

1- PROCEDURES ADMINISTRATIVES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet

La présente enquête publique complémentaire, prescrite par arrêté n° 2021-053 du Maire de la commune de Labastide-Monréjeau en date du 21 octobre 2021 porte sur l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Labastide-Monréjeau.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ.

1.2 Cadre réglementaire de l'Enquête Publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/02/2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/03/2021 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E21000092/64 du 20/10/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mr Francis Barnetche en qualité de commissaire enquêteur ;

1.3 Durée de l'Enquête Publique

L'enquête Publique a duré 32 jours consécutifs du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus jusqu'à 19h00.

1.4 Déroulement de l'Enquête publique

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 9 novembre 2021, en Mairie de Labastide-Monréjeau en présence de **Mr Jean Simon Leblanc**, Maire, et **Claudia Ferriera-Lembeye**, Secrétaire de Mairie. Lors de cette réunion le projet d'abrogation de la carte communale a été présenté et commenté.

Les pièces constitutives du dossier et un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur le registre d'enquête, par courrier remis en main propre ou adressé à la mairie de Labastide-Monréjeau durant les jours de permanence ci-après :

- jeudi 9 décembre de 17h à 19h

De plus le public a eu la possibilité de transmettre des observations au commissaire enquêteur par voie électronique, via une adresse dédiée suivante : enquetepublique@labastide-monrejeau.fr

Le registre d'enquête a été clos le jeudi 16 décembre 2021 à 19h par le commissaire enquêteur.

La consultation des messages envoyés à l'adresse électronique dédiée a été effectué le 16 décembre 2021 à 19h 05 pour permettre la fermeture de cette dernière.

En outre l'intégralité du dossier d'enquête publique est demeuré disponible pour consultation durant toute la durée de l'enquête publique (24h sur 24h) sur les sites internet de la **commune de Labastide-Monréjeau** et de la **communauté de communes de Lacq-Orthez**.

1.5 Mesures de publicité

1.5.1 Affichage

Avis d'enquête publique Format A2 sur fond jaune affiché :

Sur le panneau extérieur d'informations municipales de la mairie de Labastide-Monréjeau ainsi que sur la porte vitrée du secrétariat de la mairie.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête le 9 novembre 2021 ainsi que le 9 décembre 2021.

1.5.2 Information personnalisée

Sur les sites internet de la **commune de Labastide-Monréjeau** et de la **communauté de communes de Lacq-Orthez**.

1.5.3 Insertions dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié au chapitre des annonces officielles par les journaux locaux suivants :

- Sud-Ouest des 29/10/2021 et 16/11/2021
- La République des Pyrénées des 29/10/2021 et 16/11/2021.

1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le projet d'abrogation de la Carte Communale, de la commune de Labastide-Monréjeau soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- *Délibération approbation de la carte communale*
- *Arrêté préfectoral approuvant la carte communale*

- *Délibération arrêt PLU*
- *Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU*

- *Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique complémentaire relatif à l'abrogation de la carte communale*
- *Notice explicative relative à l'enquête publique complémentaire*
- *Zonage de la carte communale*
- *Projet de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU*

Le dossier était donc complet et conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

2- EXAMEN DU DOSSIER

2.1 Présentation de la Commune de Labastide-Monréjeau

La commune de Labastide-Monréjeau appartient au Département des Pyrénées-Atlantiques et les communes voisines sont Cescau, Bougarber, Denguin, Labastide-Cézéracq, Artix et Serres-Sainte-Marie.

Elle se situe à environ 20 kilomètres de Pau et d'Orthez. Sa superficie est de 8.19 Km² et son territoire est drainé par plusieurs ruisseaux, affluents du Gave de Pau.

Son territoire est traversé d'Est en Ouest par l'autoroute A64 et la voie ferrée.

Le territoire communal se caractérise par deux entités morphologiques principales : la plaine et le coteau.

- La plaine constitue environ les 2/3 sud du territoire de Labastide-Monréjeau. Elle correspond à la zone alluviale du Gave de Pau et est utilisée essentiellement par l'agriculture (maïs et fourrage principalement).

- Le coteau est partagé entre les espaces urbanisés situés en général sur son flanc sud et les espaces boisés que l'on trouve plutôt au nord. Sa bonne exposition lui confère en effet un attrait important vis à vis du développement urbain. La morphologie du territoire communal comprend des pentes relativement fortes dans son secteur nord-ouest.

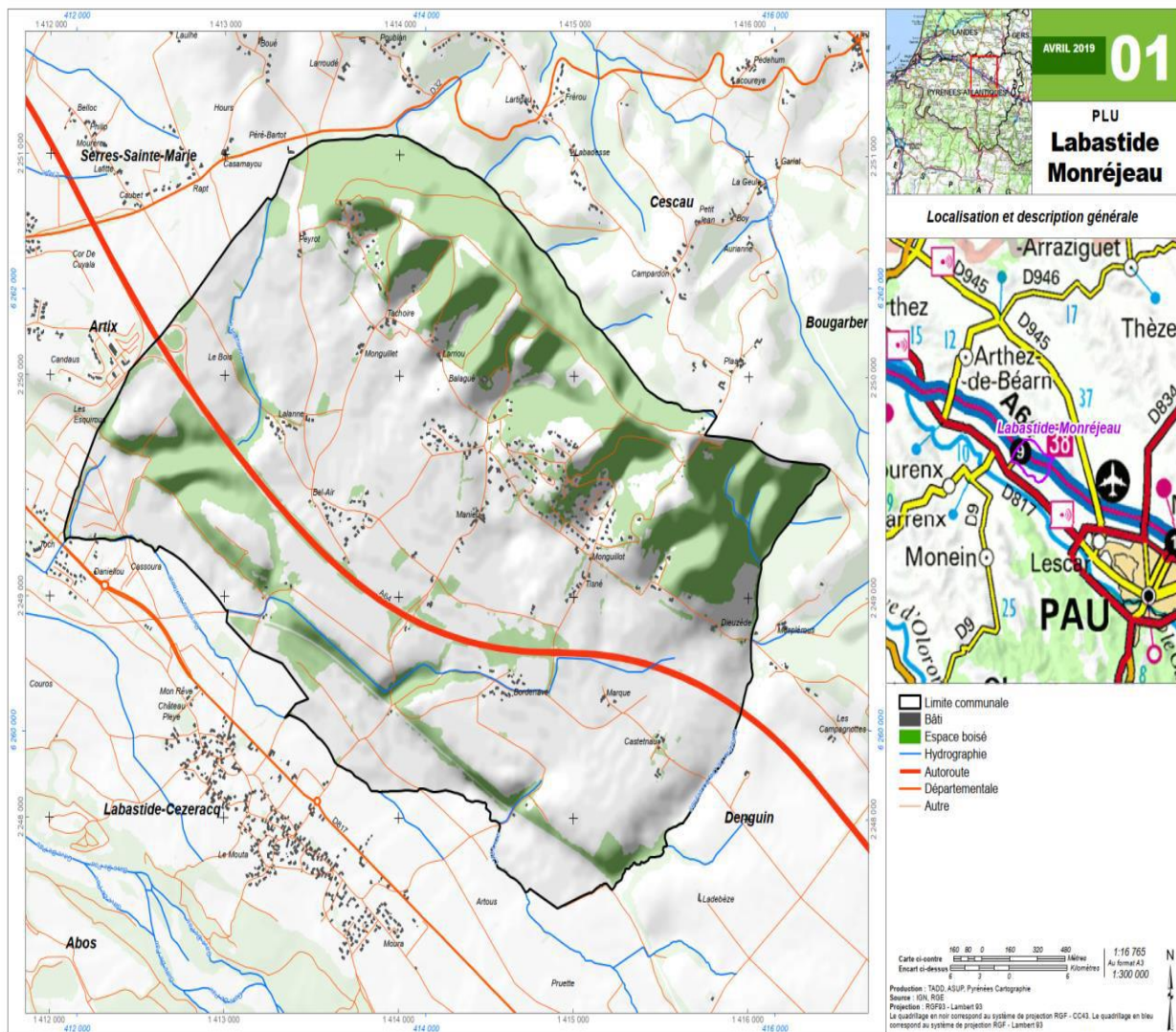
L'altitude varie de 117 mètres NGF dans la plaine alluviale à 259 mètres NGF sur le coteau.

Le réseau hydrographique est constitué de petits ruisseaux faisant partie du bassin versant du Gave de Pau.

Seuls les cours d'eau suivants présentent un écoulement permanent :

- Le ruisseau "Le Habarnet" qui draine les secteurs nord et ouest, et se jette dans l'Aulouze

- Le ruisseau "L'Aulouze" et son affluent rive droite "L'Aulouzette" qui constituent la limite méridionale communale.



2.2 Caractéristiques du territoire

La commune de Labastide-Monréjeau appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Plan



3- L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Description du projet

La commune de Labastide-Monréjeau est actuellement dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil Municipal du 25/02/2014 et, co-approuvée par arrêté préfectoral du 15/04/2014.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur la commune :

- Délibération de prescription du PLU le 02/02/2016
- Délibération d'arrêt du PLU et bilan de concertation le 02/03/2021
- Enquête Publique du 06/09/2021 au 07/10/2021

Suite à cette Enquête publique, le commissaire enquêteur a notamment mentionné l'absence d'information lors de l'enquête publique de l'abrogation à venir de la carte communale.

L'approbation, après Enquête Publique, du Plan Local d'Urbanisme par le conseil Municipal, emportera l'abrogation de la carte communale.

Pour finir, l'abrogation de la carte communale devra être également actée par un arrêté du Préfet des Pyrénées atlantiques.

3.2 Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée sans incident notable, et lors de la permanence du 9 décembre 2021 aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Le registre a été clos le jeudi 16 décembre 2021 à 19 heures.

Un procès-verbal de synthèse a été remis, en Mairie, à Mr le Maire de Labastide-Monréjeau le 16 décembre 2021 et après quelques échanges sur son contenu, a été signé contradictoirement.

Le procès-verbal de synthèse avec réponses nous a été adressé par courrier électronique le 21 décembre 2021.

3.3 Observations formulées par le public/Réponses

Observation n°1 en date du 8 décembre 2021

Mail envoyé directement sur la boîte mail personnelle du Commissaire Enquêteur.

yves.piednoir <yves.piednoir@wanadoo.fr>

À moi

m r. 8

Bonjour,

J'espère que le document joins va vous permettre de comprendre mon interrogation au sujet de la ZAD.

Observation N°13

En date du 9 février 2010, par délibération du Conseil municipal (jointe en annexe), la majorité a voté la création d'une zone d'aménagement différé dénommée ZAD Centre. Il a été retenu la parcelle cadastrée ZA69 située le long du chemin de la Camisse, qui présente de nombreux avantages pour de nouvelles habitations, terrain plat, raccordement au réseau d'assainissement collectif en projet. Qu'elles sont la ou les raisons qui ont exclus la prise en compte de la ZAD centre au PLU. Peut être l'abstention du conseiller municipal de Monsieur LEBLANC Jean Simon, Maire de la commune de Labastide Monréjeau

Réponse de la Collectivité : Sans objet. Ne concerne pas le PLU. A noter néanmoins que la ZAD dont il est question n'a jamais été créée.

Réponse à la Collectivité :

Dans un premier temps, sur le site de la CCLO concernant les documents d'urbanismes, la ZAD Centre était mentionnée avec la délibération et le plan de la ZAD Centre, au même titre que la carte communale et ses annexes.

C'est pourquoi j'ai évoqué dans l'observation N°13, la délibération du 9 février 2010 créant la ZAD.

Dans un deuxième temps la délibération et le plan concernant la ZAD ont été remplacés par deux lettres émanant de la Préfecture.

La ZAD Centre a été rejetée par la Préfecture pour cause de consommation d'espace agricole au bout de six mois (décision de la ZAD en février et réponse du Préfet en juillet) et après deux relances de la Mairie pour obtenir une réponse de la Préfecture.

La Collectivité sur le site de la CCLO ne mentionne pas les deux lettres de relance de la Mairie, lettres qui ont fait suite au rejet de la ZAD par la Préfecture.

Dans ses conclusions le Commissaire Enquêteur fait mention de problèmes relationnels entre Monsieur LEBLANC et Monsieur PIEDNOIR sur le seul fait que dans l'observation N° 13, la question posée était pourquoi le PLU ne faisait pas référence à la ZAD, peut être l'abstention du conseiller municipal LEBLANC Jean Simon.

Monsieur LEBLANC Jean Simon a déjà sur un autre sujet (Bâtiment pour les activités périscolaires), projet ayant obtenu la majorité pour une implantation du bâtiment à l'aire de jeux à proximité du local des chasseurs, implantation que n'a pas partagé Monsieur LEBLANC, et qui a pris une tout autre décision.

Dès sa prise de fonction comme Maire de la commune, il a pris une délibération pour annuler la délibération concernant l'implantation du bâtiment pour les activités périscolaires à l'aire de jeux, pour que le bâtiment soit implanté au plus près de l'école.

Voilà pourquoi mon interrogation au sujet de l'absence du projet de la ZAD au PLU.

Je ne vois pourquoi évoquer de problèmes relationnels au sujet de mon interrogation, sachant qu'une situation avait déjà existé, c'est-à-dire malgré un vote à la majorité Monsieur LEBLANC en a décidé autrement.

Observation n°2 en date du 15 décembre 2021

Mail envoyé sur la boîte mail dédiée à l'enquête.

De : yves.piednoir <yves.piednoir@wanadoo.fr>

Envoyé : mercredi 15 décembre 2021 09:58

À : enquetepublique <enquetepublique@labastide-monrejeau.fr>

Objet : PLU

Bonjour,

Dans vos conclusions vous mentionnez en page 4 ; Il s'avère que l'état sanitaire des arbres a contraint les propriétaires à abattre une partit du boisement en janvier 2021. Le cabinet FORESTIER DESTOY a signé son rapport à la date du 31 janvier 2021. La coupe des arbres est intervenue en juin 2021, dommage de confondre les dates.

J'ai pris connaissance du rapport d'enquête, ce dernier fera l'objet d'une suite. J' ai surtout apprécié la manière de ne pas évoquer l'accès à la parcelle A423," de conserver environ 250m2 entre les parcelles A406 et A422. "

Je demande votre avis concernant la Pièce 3B Règlement Ecrit.

En haut de la page 14 à la page 36 est indiqué : **Dispositions Applicables aux Zones Agricoles.**

De la page 14 à la page 28, les règles concernent les dispositions applicables aux **zones urbaines U** à vocation principale d'habitat.

De la page 29 à la page 36, les règles concernent les dispositions applicables aux **zones urbaines UY** à vocation d'activités artisanales et industrielles.

Comment expliquez vous une telle confusion.

Yves PIEDNOIR

Yves Piednoir.

Réponse de la collectivité :

Sans objet. Aucune question en rapport avec l'abrogation de la carte communale.

Néanmoins dans la pièce 3B du règlement du PLU les entêtes des pages 14 à 36 seront modifiées.

4 : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ANALYSE DU DOSSIER

Les deux mails expédiés par Mr Piednoir Yves, sur la boîte mail dédiée à l'enquête, sont sans rapport avec l'enquête en cours, et ne peuvent pas être pris en compte.

L'enquête publique complémentaire sur l'abrogation de la carte communale de Labastide-Monréjeau fait suite à celle relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme. Elle est régie par les dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-11 et suivants, R.153-8) et par celles du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants).

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale. Ainsi, l'abrogation de la carte communale de Labastide-Monréjeau sera prononcée par délibération du Conseil Municipal et Arrêté Préfectoral, après Enquête publique, sachant que la commune de Labastide-Monréjeau est actuellement dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil Municipal du 25/02/2014 et, co-approuvée par arrêté préfectoral du 15/04/2014.

L'impact sur l'environnement de l'abrogation de la carte communale est favorable étant donné qu'elle permet la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme (P.L.U) plus cohérent avec les dernières évolutions réglementaires et notamment :

- Modération de la consommation de l'espace, près de 3 ha d'espaces constructibles dans la carte communale ont été reclassés en Zone A ou N dans le zonage du nouveau PLU
- La trame verte et bleue est traduite via un zonage spécifique (boisement, bordure de cours d'eau, identification des éléments à enjeux dans les O.A.P)
- Le règlement écrit instaure un coefficient de non imperméabilisation (40% minimum de l'unité foncière) dans toutes les zones urbaines

5 : CONCLUSIONS

Vu le dossier complet soumis à l'enquête publique,

Vu l'organisation correcte de l'information et de la consultation du dossier,

Vu le déroulement normal de l'enquête publique

Vu le registre d'enquête qui est resté vierge de toute remarque

Le Commissaire Enquêteur

EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU

Fait à Uzein, le 10 janvier 2022.

Francis Barnetche
Commissaire Enquêteur

LISTE DES ANNEXES

- 1 - Décision désignation commissaire enquêteur N° E21000092/64.
- 2 - Arrêté municipal du 21/10/2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 - Avis d'ouverture d'enquête Sud-Ouest Béarn et République des Pyrénées
- 5 - Procès-Verbal de synthèse du 16/12/2021

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES



COMMUNE DE Labastide-Monrejeau

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, relative à l'abrogation de la Carte Communale, sur la commune de Labastide-Monréjeau, dans le département des PYRENEES ATLANTIQUES.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé remis conjointement à cet avis

- La présente enquête publique complémentaire porte sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Labastide-Monréjeau dans les Pyrénées Atlantiques. Elle obéit aux dispositions du code de l'Urbanisme (art.L.153-1 & suivants et R.153-1 & suivants) et du code de l'Environnement (art.L.123-1 & suivants et R.123-1 & suivants)

- L'abrogation de la carte communale relève de la compétence de la commune de **Labastide-Monréjeau**, Le Maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études **TADD** (Territoire d'Avenir et Développement Durable) et les études ont été réalisées sous la Maîtrise d'Ouvrage de la **Communauté de Communes de Lacq-Orthez** au titre de l'assistance administrative et technique à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres.

-Après une phase de travail pilotée par la commune, cette dernière a prescrit par délibération du Conseil Municipal du 2/02/2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suivie le 15/12/2020, d'une délibération portant débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la commune, et suivie d'une délibération le 2/03/2021 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la commune et arrêtant le projet de PLU.

-L'enquête publique concernant le projet d'élaboration du PLU, n'a pas porté sur l'abrogation de la carte communale existante, et de ce fait il a été décidé de mener une enquête complémentaire pour consolider la procédure.

-Le Tribunal Administratif de Pau a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Mr Francis Barnetche, par décision n° E21000092/64 du 20/10/2021.

-L'Enquête publique complémentaire a été prescrite par arrêté municipal en date 21/10/2021.

▪ [Les motifs de l'abrogation de la carte communale de la commune de Labastide-Monréjeau](#)

La commune de Labastide-Monréjeau est actuellement dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil Municipal du 25/02/2014 et, co-approuvée par arrêté préfectoral du 15/04/2014.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur la commune :

- Délibération de prescription du PLU le 02/02/2016
- Délibération d'arrêt du PLU et bilan de concertation le 02/03/2021
- Enquête Publique du 06/09/2021 au 07/10/2021

Suite à cette Enquête publique, le commissaire enquêteur a notamment mentionné l'absence d'information lors de l'enquête publique de l'abrogation à venir de la carte communale.

L'approbation, après Enquête Publique, du Plan Local d'Urbanisme par le conseil Municipal, emportera l'abrogation de la carte communale.

Pour finir, l'abrogation de la carte communale devra être également actée par un arrêté du Préfet des Pyrénées atlantiques.

▪ [Le déroulement de l'Enquête Publique](#)

L'Enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021.

La permanence s'est tenue en Mairie de Labastide-Monréjeau à la date et heure suivantes

Jeudi 9 décembre 2021 de 17h à 19h

L'information a été effectuée selon les préconisations du code de l'environnement

Avis d'enquête publique Format A2 sur fond jaune affiché :

Sur le panneau extérieur d'informations municipales de la mairie de Labastide-Monréjeau ainsi que sur la porte vitrée du secrétariat de la mairie.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête le 9 novembre 2021 ainsi que les 9 et 16 décembre 2021.

Publication sur les sites internet de la **commune de Labastide-Monréjeau** et de la **communauté de communes de Lacq-Orthez**.

L'avis d'enquête publique a été publié au chapitre des annonces officielles par les journaux locaux suivants :

- Sud-Ouest des 29/10/2021 et 16/11/2021
- La République des Pyrénées des 29/10/2021 et 16/11/2021.

Le dossier était également complet, mis en ligne et déposé sous format papier en mairie de Labastide-Monréjeau accompagné du registre.

Les impératifs du Code de l'Environnement en matière d'information du public et de recueil d'observations d'Enquête Publique, ont été respectés.

▪ **Les observations soulevées et conclusion.**

Les deux mails expédiés par Mr Piednoir Yves, sur la boîte mail dédiée à l'enquête, sont sans rapport avec l'enquête en cours, et ne peuvent pas être pris en compte.

Pas d'observation sur le registre d'enquête

L'enquête publique complémentaire sur l'abrogation de la carte communale de Labastide-Monréjeau fait suite à celle relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme. Elle est régie par les dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-11 et suivants, R.153-8) et par celles du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants).

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale. Ainsi, l'abrogation de la carte communale de Labastide-Monréjeau sera prononcée par délibération du Conseil Municipal et Arrêté Préfectoral, après Enquête publique, sachant que la commune de Labastide-Monréjeau est actuellement dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil Municipal du 25/02/2014 et, co-approuvée par arrêté préfectoral du 15/04/2014.

L'impact sur l'environnement de l'abrogation de la carte communale est favorable étant donné qu'elle permet la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme (P.L.U) plus cohérent avec les dernières évolutions réglementaires et notamment :

- Modération de la consommation de l'espace, près de 3 ha d'espaces constructibles dans la carte communale ont été reclassés en Zone A ou N dans le zonage du nouveau PLU
- La trame verte et bleue est traduite via un zonage spécifique (boisement, bordure de cours d'eau, identification des éléments à enjeux dans les O.A.P)
- Le règlement écrit instaure un coefficient de non imperméabilisation (40% minimum de l'unité foncière) dans toutes les zones urbaines

En conclusion,

Vu le dossier complet soumis à l'enquête publique,

Vu l'organisation correcte de l'information et de la consultation du dossier,

Vu le déroulement normal de l'enquête publique

Vu les réponses au procès-verbal de synthèse dans lequel la commune de Labastide-Monréjeau apporte l'information souhaitée

Vu le registre d'enquête publique qui est resté vierge de toute remarque

Le commissaire enquêteur

EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE de la commune de LABASTIDE-MONREJEAU

Fait à Uzein, le 10 janvier 2022.

Francis Barnetche
Commissaire Enquêteur